GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2024/14

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1. L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la route ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune ;
- Considérant que la circulation autour du Temple telle qu'elle est actuellement, pose un problème de sécurité pour les usagers ;

DECIDE

Article 1

La circulation de tous les véhicules, aux abords du Temple, se fera en sens unique, du N° 18 au N° 16, à compter du 29 février 2024 ;

Article 2

Le changement de sens de circulation deviendra effectif dès que les modifications de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires par les Services Techniques de la Ville ;

Article 3

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous ;

Article 4

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur ;

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 23 février 2024
Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.